



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 42429

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître s'il existe encore un seuil démographique à partir duquel une commune peut créer l'emploi de policier municipal.

Texte de la réponse

Le statut général du personnel communal (arrêté du ministre de l'intérieur du 3 novembre 1958) avait fixé un seuil démographique de 2 000 habitants pour la création de l'emploi de gardien de police municipale. Le décret no 94-732 du 24 août 1994, qui définit le régime juridique du cadre d'emplois des agents de police municipale et notamment leurs conditions de recrutement, n'a pas repris ces dispositions. Ce décret n'impose aucun seuil démographique s'agissant de la création de tels emplois.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42429

Rubrique : Police municipale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4486

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5412